REGLEMENT
GAGNEZ VOTRE PACK SEMI ET UNE PAIRE DE CHAUSSURES ADIDAS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société DIETE SPORT FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100 000€, inscrite au RCS de VANNES sous le n° B 323 784 140, dont le siège social se trouve à PLESCOP (56890), Espace d'Activité Tréhuinec, ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Gagnez votre pack Semi et une paire de chaussures Adidas», (ci-après dénommé le « Jeu ») du 31 janvier au 7 février minuit inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi, sur le site internet de la société : www.overstims.com.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France.

Sont exclus les collaborateurs permanents et occasionnels de DIETE SPORT FRANCE ainsi que leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : DOTATIONS DU JEU

Le Jeu permet de gagner 10 lots :

- 9 lots composés d'un pack Semi Marathon OVERSTIM.s d'une valeur unitaire de 23,90€
- 1 lot composé d'un pack Semi Marathon OVERSTIM.s d'une valeur unitaire de 23,90€ et une paire de chaussure Adidas modèle Adizero SL d'une valeur de 130€.

Le gain offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants ne pourront céder leur lot à une tierce personne pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter sur le site internet : www.overstims.com pendant la durée du Jeu, d'indiquer ses nom, prénom, adresse email et son choix de dossard sur le formulaire figurant sur la page du Jeu et d'accepter le Règlement du Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements ou interruptions liés aux liaisons Internet, ou en cas d'indisponibilité formulaire d'inscription pendant la durée du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT – DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu au siège de la Société organisatrice le 8 février 2023.

Ce tirage au sort sera effectué par lecture aléatoire d'un fichier EXCEL des participants au Jeu.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des gagnants ne serait pas joignable pour quelque raison que ce soit, il sera procédé à un 2è tirage au sort, selon les mêmes modalités, afin de désigner un autre gagnant. Le premier gagnant ne pourra prétendre à aucune réclamation ou dédommagement de ce fait.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé le 8 février 2023, dans un premier temps par mail, aux coordonnées qu'il aura indiquées sur le formulaire de participation. La Société organisatrice lui confirmera la nature du lot gagné et transmettra les coordonnées de contact et la procédure d'inscription à l'épreuve.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les participants peuvent obtenir, sur simple demande écrite dans les 48H suivant la date de leur participation, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : DIETE SPORT FRANCE, opération «Gagnez votre pack Semi et une paire de chaussures Adidas», Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP :

- le remboursement des frais de connexion Internet calculé forfaitairement sur la base de 5 minutes de connexion (0,04 € TTC/minute), en précisant la date et l'heure de la connexion au site,
- le remboursement du timbre utilisé pour cette demande (au tarif lent en vigueur base 20 g).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée :

- des coordonnées du participant,
- de la date et de l'heure de participation au Jeu,
- d'un RIB/RIP,
- d'un document attestant de l'abonnement Internet du participant indiquant son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description précise de l'abonnement,
- d'une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone fixe,…).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0,10 € le feuillet, sur simple demande dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les participants titulaires d'un abonnement Internet illimité ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué par virement, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de participation au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement ou de la perte de courriers pendant la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent Jeu devait être modifié, prolongé, reporté, interrompu ou annulé.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité concernant les éventuels accidents ou dommages qui pourraient survenir au gagnant lors de la jouissance ou de l'utilisation de sa dotation.

En outre, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation des épreuves.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au Jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au Jeu et au règlement du Jeu est la loi française.

ARTICLE 10 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est consultable sur le site internet www.overstims.com de la Société organisatrice.

Il sera remis ou adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : DIETE SPORT FRANCE, opération «Gagnez votre pack Semi et une

paire de chaussures Adidas», Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur base 20g – Joindre un RIB/RIP).

ARTICLE 11 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société organisatrice.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de DIETE SPORT FRANCE, opération «Gagnez votre dossard pour votre défi 2023», Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP. Ils peuvent également exercer ce droit grâce à l'enveloppe « T » pré-adressée à la Société organisatrice, s'ils en possèdent une.

Par ailleurs, les participants autorisent la Société organisatrice et ses partenaires à utiliser, reproduire et diffuser sur tout support de communication (communiqué de presse, site Internet, page FACEBOOK, magazines, sans que la liste soit exhaustive), dans le monde entier, pour une durée de 2 ans, par tout procédé, leurs nom, coordonnées et image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.